

MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
ET DE L'EMPLOI

## Egapro

Index de l'égalité professionnelle et représentation équilibrée femmes-hommes

# Déclaration des objectifs de progression pour votre index 2025 au titre des données 2024

Conformément à l'article 13 de la loi n° 2021-1774 du 24 décembre 2021 visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle et au décret n° 2022-243 du 25 février 2022, les entreprises et unités économiques et sociales (UES) ayant obtenu **un index compris entre 75 et 84 points inclus** doivent **fixer** par accord ou, à défaut, par décision unilatérale, et **publier des objectifs de progression** pour chacun des indicateurs calculables de l'index dont la note maximale n'a pas été atteinte.

Une fois l'accord ou la décision déposé, les objectifs de progression ainsi que leurs modalités de publication doivent être **transmis au comité social et économique et aux services du ministre chargé du travail**.

## Objectifs de progression

Conformément à la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et aux articles L. 1142-9-1 et D. 1142-6-1 du code du travail, indiquer les objectifs de progression fixés pour chaque indicateur pour lequel la note maximale n'a pas été atteinte.

Actuel Objectif

Écart de rémunération 36/40 Passer sur la note maximale

300 caractères restants

*Attention, cet objectif doit permettre d'assurer le respect des dispositions relatives à l'égalité de rémunération prévues à l'article L. 3221-2 du code du travail.*

Actuel Objectif

Écart de taux  
d'augmentations  
individuelles

35/35  Pas d'objectif à renseigner.

Actuel Objectif

Retour de congé  
maternité

0/15

*Votre objectif en 300 caractères maximum*

**Passer sur la note maximale**

Actuel Objectif

Dix plus hautes  
rémunérations

5/10

**Passer sur la note maximale**

## Publication

Date de publication des objectifs de progression

07/05/2025

---

*Pour rappel, les objectifs de progression doivent être publiés sur la même page du site internet que celle où figurent les résultats obtenus à chacun des indicateurs et le niveau de résultat à l'Index.*

Adresse exacte de la page Internet (URL) sur laquelle devront être publiés les objectifs de progression

<https://www.iscparis.com/mentions-legales-du-groupe-isc-paris/>

---